

Conseil d'Administration

Séance du 13 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, Le treize mars, à 10h00

Les personnes désignées en qualité de seuls membres du Conseil d'Administration de la société UniTri se sont réunies en présentiel et en visioconférence, sur convocation du Président faite conformément aux statuts, en vue de délibérer sur les opérations de la Société.

Sont présents :

- Monsieur Yves CHOUTEAU, représentant de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,
- Monsieur Roland MORICEAU, représentant de la communauté de communes du Thouarsais,
- Monsieur Jean François LHERMITTE, représentant de la communauté de communes de Parthenay Gâtine,
- Monsieur Eric CUSEY, représentant du syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine,
- Monsieur Dominique SIX, représentant de la communauté d'agglomération de Niort,
- Messieurs Jean-Michel BUF, Didier PECOT, représentant du syndicat Mixte Centre Nord Atlantique,
- Monsieur Cédric VAN VOOREN, Madame Danièle GADAIS, Monsieur Gilles PITON représentant le Syndicat Mixte Valor3e,
- Monsieur Damien GRASSET, représentant le Syndicat Mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée (TRIVALIS).

Ont donné pouvoir :

- Monsieur Fabrice DURAND, représentant de la communauté de communes de l'Airvaudais Val du Thouet
- Madame Corine MICOU, représentant de la communauté de communes Val de Gâtine,
- Monsieur Xavier RINEAU représentant le Syndicat Mixte VALOR3E ;
- Monsieur Gilles CHOURRE, représentant de la communauté de communes du Mellois en Poitou,
- Monsieur Joël DAZAS, représentant de la communauté de communes du Pays Loudunais,
- Monsieur Laurent MERCIER, représentant de la communauté de communes du Pays d'Ancenis,

Sont absents :

- Monsieur Philippe MAUFFREY, représentant de la communauté d'agglomération de Niort,

6 administrateurs ont donné pouvoir, et 11 administrateurs sur 18 sont présents.

Le quorum est atteint. Le Conseil d'Administration peut valablement délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Délibération n°5 du Conseil d'Administration du 13/03/2025

5 Examen d'un projet d'augmentation du capital

La Société bénéficie actuellement d'avances en compte-courant consenties par les associés, à raison d'un euro avancé pour un euro souscrit au capital de la Société, selon la répartition suivante :

Ces avances viendront à échéance le 30 septembre 2025 et ne pourront pas être prolongées, en raison des limitations de durée imposées par les dispositions de l'article L. 1522-5 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales.

La situation financière de la SPL UniTri, notamment à la suite des procédures administratives ayant retardé le démarrage du chantier et le retard constaté à l'achèvement des travaux, ne permet pas à l'échéance de cette convention de rembourser l'avance aux Collectivités actionnaires.

Il est donc nécessaire d'envisager l'incorporation au capital de la Société, dans le cadre d'une augmentation de capital par apports en numéraire, des fonds actuellement avancés par les actionnaires.

A ce titre, les collectivités territoriales et les groupements actionnaires doivent déclarer être disposés à investir au capital de la Société, en souscrivant à l'augmentation de capital envisagée au prorata de la détention actuelle du capital de chaque associé, par l'incorporation au capital social de leur créance de compte-courant.

Cette augmentation de capital sera réalisée par l'émission d'un million dix mille six cent quatre-vingt-douze (1.010.692) actions ordinaires nouvelles, au prix unitaire d'un euro (1,00 €), correspondant à la valeur nominale des actions composant le capital social, c'est-à-dire sans prime d'émission.

Les souscriptions seront reçues au siège social à compter de l'Assemblée Générale et jusqu'au 31 Octobre 2025 inclus.

Pour les besoins de la libération de cette augmentation de capital, le Conseil d'administration arrêtera les créances de comptes-courants d'associés aux montants rappelés ci-dessous, dès lors que les actionnaires auront déclaré être disposés à souscrire à l'augmentation de capital envisagée.

L'incidence de cette augmentation de capital sur la répartition des actions de la Société et ses capitaux propres serait ainsi la suivante :

Associés	Situation actuelle				Augmentation capital social		capital social		
	Actions détenues	Répartition du capital	Sommes avancées à la Société	Capitaux propres	Action à souscrire	Prix de souscription	Actions détenues	Répartition du capital	Capitaux propres
Syndicat mixte Valor3e	335 028	33,15%	335 028 €	616 412 €	335 028	335 028 €	670 056	33,15%	951 440 €
Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais	76 840	7,60%	76 840 €	141 376 €	76 840	76 840 €	153 680	7,60%	218 216 €
Communauté de communes Arraudais - Val du Thouet	7 483	0,74%	7 483 €	13 768 €	7 483	7 483 €	14 966	0,74%	21 251 €
Communauté de communes de Parthenay Gâtine	27 775	2,75%	27 775 €	51 103 €	27 775	27 775 €	55 550	2,75%	78 878 €
Communauté de communes du Thouarsais	37 944	3,75%	37 944 €	69 812 €	37 944	37 944 €	75 888	3,75%	107 756 €
Communauté de communes Val de Gâtine	15 302	1,51%	15 302 €	28 154 €	15 302	15 302 €	30 604	1,51%	43 456 €
Communauté d'agglomération de Niort	126 558	12,52%	126 558 €	232 852 €	126 558	126 558 €	253 116	12,52%	359 410 €
Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique	157 078	15,54%	157 078 €	289 005 €	157 078	157 078 €	314 156	15,54%	446 083 €
Communauté de communes du Pays d'Ancenis	68 342	6,76%	68 342 €	125 741 €	68 342	68 342 €	136 684	6,76%	194 083 €
Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine	50 978	5,04%	50 978 €	93 793 €	50 978	50 978 €	101 956	5,04%	144 771 €
Syndicat TRIVALIS	29 077	2,88%	29 077 €	53 498 €	29 077	29 077 €	58 154	2,88%	82 575 €
Communauté de communes du Pays Loudunais	26 254	2,60%	26 254 €	48 304 €	26 254	26 254 €	52 508	2,60%	74 558 €
Communauté de communes du Mellois-en-Poitou	52 033	5,15%	52 033 €	95 735 €	52 033	52 033 €	104 066	5,15%	147 768 €
Total	1 010 692	100,00%	1 010 692 €	1 859 553 €	1 010 692	1 010 692 €	2 021 384	100,00%	2 870 245 €
Par action				1,84 C					1,42 C

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité (16 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre) :

- De prendre acte de la nécessité d'envisager l'incorporation des avances au capital de la Société ;

-De mandater le Président Directeur Général pour adresser un courrier d'information aux Actionnaires de la société, et les solliciter pour en valider le principe au sein de leurs assemblée délibérantes ;

- De proposer à l'Assemblée Générale d'augmenter le capital social d'un montant nominal d'un million dix mille six cent quatre-vingt-douze euros (1 010 692 €) ;

-D'acter que cette augmentation aura pour effet de porter le capital social d'un million dix mille six cent quatre-vingt-douze euros (1 010 692€) à deux millions vingt-et-un mille trois cent quatre-vingt-quatre euros (2 021 384€) ;

Délibération n°5 du Conseil d'Administration du 13/03/2025

-De mandater le Président Directeur Général pour signer tout document conformément à cet arrêté de créances et en vue d'opérer toutes diligences, notamment auprès du Commissaire aux comptes de la Société, pour les besoins de cet arrêté de créances et de sa certification.

-De mandater le Président Directeur Général pour accomplir tous actes nécessaires à la réalisation définitive de cette augmentation de capital ;

Pour extrait conforme,

Extrait de la présente délibération a été affiché le 14 mars 2025 sur le panneau d'affichage de la SPL UniTri, en exécution des dispositions applicables issues du code général des collectivités territoriales

Transmis à la
Préfecture de Maine-et-Loire

Le 14 mars 2025

Cédric VAN VOOREN
Président Directeur Général
d'UniTri

